

ACTUALITÉS SOCIALES Du 20 au 24 novembre 2023

CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

LS 20/11 Page 1	Les expérimentations autour de la semaine de quatre jours se multiplient au sein des entreprises. Face aux difficultés rencontrées, les points de vigilance sont de 3 ordres : économiques (par rapport à l'activité déployée), humain (par rapport à la gestion du travail associé) et enfin juridique car cela implique une analyse juridique de l'environnement.
LS 21/11 Page 2	Congés payés et arrêts maladie Olivier Dussopt a réaffirmé que ses services « regardent comment sécuriser au maximum la situation » des entreprises suite aux arrêts de la Cour de cassation du 13 septembre dernier ayant consacré le droit à congés payés pendant les arrêts maladie. Deux pistes législatives ont été évoquées pour atténuer les effets de la position de la Cour de cassation : 1/ la restriction de l'acquisition de congés payés durant les arrêts de travail aux quatre semaines de congés prévues par le droit européen, en excluant ainsi la cinquième semaine prévue par le droit français 2/ l'encadrement des délais de report des congés payés acquis
LS 21/11 Page 5	Bonus-malus sur la contribution d'assurance chômage : les employeurs peuvent désormais consulter la liste des ruptures de contrat prises en compte pour le calcul du taux de l'an dernier et du taux actuel. Depuis la Publication du décret no 2023-635 du 20 juillet 2023, les employeurs pouvaient demander «par tout moyen» les données utilisées pour le calcul du bonus-malus. Dans une note d'actualité du 14 novembre, la plate-forme Net-entreprises annonce que ces demandes sont désormais centralisées au sein du téléservice « séparations bonus-malus », mis en ligne depuis le 1 ^{er} octobre par le GIP-MDS, sous-traitant de l'Urssaf-Caisse nationale (ex-Accoss). Un simulateur a également été personnalisé afin que les entreprises puissent anticiper leur taux modulé à venir, c'est-à-dire appliqué à partir du 1 ^{er} septembre 2024.

EMPLOI / ÉCONOMIE

LS 20/11 Page 8	Budget et Fiscalité : Élisabeth Borne a réuni ses ministres le 16 novembre au soir pour lancer une nouvelle «revue de dépenses» publiques Alors que la charge de la dette sera en 2027 le premier poste de dépenses de l'État, et que le gouvernement veut revenir la même année sous les 3 % de PIB de déficit public, Élisabeth Borne a réuni ses ministres le 16 novembre au soir pour lancer une nouvelle «revue de dépenses» publiques qui contribuera à dégager 12 milliards d'euros d'économies en 2025, a annoncé Matignon. Les aides aux entreprises, ou les « dispositifs médicaux » seront notamment examinés, selon ses services.
LS 20/11 Page 8	La CFDT signe l'accord sur l'assurance chômage Réuni le 16 novembre, le bureau national de la CFDT a décidé de valider à l'unanimité l'accord sur l'assurance chômage du 10 novembre, clôturant ainsi le bal des signatures attendues côté syndical après celles de FO et de la CFTC.
LS 21/11 P 2	Olivier Dussopt a réaffirmé que le gouvernement maintenait son objectif de plein emploi d'ici la fin du quinquennat « Il faut aller cite en termes d'organisation et d'accompagnement des allocataires du RSA » a-t-il notamment précisé à propos de la loi Plein-emploi adoptée le 14 novembre dernier par le Parlement.
LS 21/11 Page 2	Suppression de l'allocation-chômage : Le décret d'application de la nouvelle procédure à respecter par l'employeur en cas de refus de CDI à l'issue d'un CDD ou d'un contrat d'intérim, prévue par la loi Marché du travail du 21 décembre 2022, devrait être pris d'ici à la fin de l'année 2023, ce qui permettrait au dispositif d'entrer en vigueur début 2024. Pour rappel, le bénéfice de l'allocation-chômage sera supprimé aux salariés ayant refusé, au cours des 12 mois précédents, deux propositions de CDI notifiées par écrit à l'issue d'un CDD ou d'un contrat d'intérim.
LS 24/11 Page 6	Titres-restaurant pour les courses alimentaires non consommables : l'Assemblée nationale adopte une prolongation jusqu'à fin 2024 dans un contexte d'inflation élevé - Proposition de loi des groupes de la majorité présidentielle
LS 23/11 Page 5	En 2022, les tensions sur le marché du travail atteignent leur plus haut niveau depuis 2011, avec huit métiers sur dix en tension forte à très forte, soit 87% de l'emploi. Etude de la Dares en date du 3 novembre La reprise de l'activité à la suite de la levée complète des restrictions sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 les explique largement, selon l'étude. Si cette hausse des tensions concerne la plupart des métiers, elle touche plus encore les métiers du bâtiment et de l'industrie.

PROTECTION SOCIALE

LS 20/11 Page 7	L'Assurance maladie détaille les nouvelles conditions de bénéfice de la complémentaire santé solidaire (C2S) issues du décret no 2023-671 du 27 juillet 2023 Cnam, circ. no20/2023, parue le 27 oct. 2023 la Cnam (Caisse nationale de l'assurance maladie) présente les nouveautés issues de ce décret et leur mise à jour réglementaire concernant les pensions et obligations alimentaires versées par les demandeurs de la C2S, les ressources exclues au titre de l'article R. 861-10 du Code de la sécurité sociale, la présomption de droit à la C2S avec participation financière des bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et l'attestation de droit à la C2S.
-----------------------	---

LS 23/11 Page 3	PLFSS pour 2024 Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 Le 21 novembre, le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024. Les principales évolutions portent sur les mesures relatives aux arrêts de travail, à la lutte contre la fraude sociale et aux cotisations sociales. Les sénateurs ont également supprimé la ponction de l'Unédic et limité celle de l'Agirc-Arrco. Certains de ces apports, n'ayant pas recueilli l'approbation du gouvernement, pourraient néanmoins être balayés en cas de recours à l'article 49.3 en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale. La commission mixte paritaire réunie le 21, dans la foulée du vote des sénateurs, n'est en effet pas parvenue à un texte de compromis et une nouvelle lecture s'impose donc dans les deux chambres
RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)	
LS 22/11 Page 2/3	Candidature frauduleuse aux élections du CSE : sans contestation judiciaire, le salarié reste en « statut protégé » Arrêt Cour de Cass. Soc., 18 oct. 2023 L'employeur qui se prévaut d'une candidature frauduleuse aux élections professionnelles ne peut décider, de son propre chef, d'écarter la procédure protectrice de licenciement. Comme le rappelle la Cour de cassation dans un arrêt du 18 octobre 2023, il doit d'abord contester la candidature litigieuse devant le tribunal judiciaire dans les 15 jours suivant les élections puis, une fois celle-ci annulée par le juge, mettre en œuvre la procédure de droit commun, et non l'inverse.
LS 20/11 Page 8 et 22/11 Page 6	Grève de contrôleurs aériens : un quart des vols annulés le 20 novembre à Paris-Orly et Toulouse, plusieurs syndicats – l'Unsa-Icna, l'Usac-CGT et la CFDT – ayant appelé à la grève. Le mouvement social a provoqué de fortes perturbations. Source AFP L'objet de la grève était de protester contre l'adoption, le 15 novembre, de la proposition de loi visant à obliger les contrôleurs aériens à se déclarer individuellement grévistes ou non 48 heures à l'avance, comme c'est déjà le cas à la RATP ou à la SNCF. Clément Beaune promet toutefois d'appliquer la réforme après une révision du décret. Ce texte « protecteur et d'équilibre » permet de mettre fin « à un système asymétrique » à l'origine d'une « désorganisation du service public », a déclaré le ministre des Transports, Clément Beaune, depuis l'hémicycle.
RÉFORMES EN COURS	
LS 24/11 Pages 1 à 5	Partage de la valeur : le projet de loi transposant l'ANI du 10/02/23 est définitivement adopté par le Parlement Projet de loi portant transposition de l'ANI relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise Le texte prévoit notamment une nouvelle obligation de partager la valeur (intéressement, participation, etc.) dans les entreprises de 11 à 49 salariés qui réalisent des bénéfices réguliers, ainsi que dans les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sous certaines conditions. Celle-ci entrera en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025. Le projet de loi prévoit également des dispositifs de simplification et ouvre aussi la possibilité de placer tout ou partie de la PPV (Prime Partage de la Valeur) dans un plan d'épargne salariale ou retraite (avec éventuellement abondement de l'employeur). Un nouveau dispositif facultatif de plan de partage de la valorisation de l'entreprise (PPVE) sera créé. En complément, d'autres mesures, relevant non pas de la loi mais du domaine réglementaire, devront faire l'objet d'un décret et concernent la possibilité de proposer 3 nouveaux cas de déblocages anticipés du PEE (dépenses liées à la rénovation énergétique / dépenses engagées en tant que proche aidant / dépenses engagées pour l'acquisition d'un véhicule dit « propre »). Par ailleurs, les branches professionnelles seront tenues d'ouvrir une négociation lorsqu'elles n'ont pas procédé depuis plus de 5 ans à un examen de réviser leurs classifications en prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de mixité des emplois.
LS 23/11 Page 1 2 fois	Ouverture en vue des négociations sur le « pacte de la vie au travail » annoncé par E MACRON Document d'orientation en vue d'ANI et Projet de loi l'exécutif a transmis aux partenaires sociaux le 21 novembre 2023 un document d'orientation unique portant sur les trois prochains thèmes de négociations interprofessionnelles. Au programme : l'emploi des seniors, les parcours professionnels et la création d'un compte épargne-temps universel (Cetu). Le gouvernement souhaite un aboutissement des négociations au plus tard le 15 mars 2024.
LS 24/11 Page 6	Le Parlement adopte définitivement la première loi de finances de fin de gestion pour 2023. Projet de loi de finances de fin de gestion pour 2023, définitivement adopté par le Parlement le 22 nov. 2023 Sur le volet social, la loi prévoit le versement d'une allocation exceptionnelle pour les familles monoparentales vivant sous le seuil de pauvreté via une augmentation de la prime de Noël 2023. D'après les estimations, son montant devrait être compris « entre 115 et 200 € par foyer et devrait concerner autour de 600 000 familles ». Elle retient par ailleurs, pour l'année 2023, une prévision de croissance de 1 % et un déficit public de 4,9 %.
LS 22/11 P 5	Loi Plein emploi : Après son adoption définitive par le parlement le 14 novembre 2023, la loi Plein-emploi fait l'objet d'une saisine du Conseil Constitutionnel par les députés de la Nupes pour réclamer la censure de plusieurs dispositions. Le Conseil constitutionnel dispose d'un délai d'un mois pour statuer.
LS 24/11 Page 7	Élisabeth Borne souhaite un texte de loi sur le grand âge avant l'été La Première ministre, Élisabeth Borne, a déclaré le 22 novembre à l'Assemblée nationale, lors de la séance des questions au gouvernement, souhaiter qu'un texte de loi de programmation sur le grand âge « puisse être présenté d'ici l'été, pour un examen et une adoption au second semestre 2024 »
LS 22/11 Page 1	La loi Justice a été publiée au Journal officiel du 21 novembre 2023, après avoir été validée pour l'essentiel par le Conseil Constitutionnel Loi n°2023-1059 20 nov. 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 Pour mémoire, la principale mesure impactant la sphère sociale de cette loi consiste en la réforme la procédure de saisie des rémunérations , c'est-à-dire que la loi confie aux commissaires de justice le pilotage de la procédure de saisie des rémunérations permettant à un créancier muni d'un titre exécutoire de prélever une fraction de la rémunération d'un débiteur salarié directement entre les mains de l'employeur de ce dernier (<i>entrera en vigueur à une date fixée par décret, au plus tard le 1^{er} juillet 2025</i>).